

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

autour de la salle des fêtes de Marcillac-Vallon

- « rue de la salle des fêtes » et parking de la borne de recharge électrique -

Festival « Jeunesse URBAN »
Samedi 7 février 2026 de 15^H00 à 23^H00

Le Maire de Marcillac-Vallon,

- **Vu** l'article 25 de la Loi du 02 Mars 1982 ;
- **Vu** l'article R 411-8 du Code de la Route ;
- **Vu** les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la demande de Mme Vanessa JEHEL-FREJAVILLE, Directrice de l'association LE CRÉNEAU qui souhaite, dans le cadre du **festival « Jeunesse URBAN »** organisé le samedi 7 février 2026, sécuriser un périmètre autour de la salle des fêtes : « rue de la salle des fêtes » et petit parking où se trouve la borne de recharge électrique ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité publique, il convient, pour le bon déroulement de la manifestation, d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules sur le domaine public situé autour de la salle des fêtes le samedi 7 février 2026 ;

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : **Samedi 7 février 2026 de 15^H00 à 23^H00**, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits sur le petit parking de la salle des fêtes (parking de la borne de recharge électrique) et « rue de la salle des fêtes » du carrefour avec la « place Pierre Caillol » jusqu'au parking du Pont Rouge.

L'accès au parking du Pont Rouge se fera depuis l'avenue de Rodez (R.D. 901 en agglomération).

Article 2^e : La signalisation nécessaire sera mise en place par les organisateurs.

Article 3^e : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

Article 4^e : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marcillac-Vallon, le 27 janvier 2026.



Jean-Philippe PÉRIÉ,
Maire de Marcillac-Vallon